

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 17 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Sophie LEVESQUE, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2017

Date de l'affichage : 13/01/2017

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Nicolas DUMESNIL, Gérard BERTHO, Ivan KOZA,

Absents excusés : Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Robert FRIDMANN, Claude SAUVAGET.

Secrétaire : Eliane THIEBAULT

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 08 décembre 2016.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

1. TRANSFERT DU PLUi DANS LE CADRE DE LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014.

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Madame le Maire explique que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans (entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE le transfert de la compétence PLUi à la CCVT,

2. MODIFICATION DES STATUTS ET DE COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA LOI Notre.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire adopte la modification statutaire de la CCVT portant sur la mise en conformité des compétences distinguant celles obligatoires de celles optionnelles et facultatives ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle joints à la présentes,

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en distinguant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Madame le Maire procède ainsi à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Conseil Communautaire de la CCVT en date du 15/12/2016.

Il est indiqué que ces nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi (consultation des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT). Ainsi, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'organe délibérant du 15/12/16.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Dans l'hypothèse où, faute de majorité, cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi Notre, l'EPCI « *exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L.5216-5 dudit code* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Vexin-Thelle tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, y compris les délibérations d'intérêt communautaire dans le cadre de la loi Notre.

3. ETUDE PREALABLE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT GILLES ET SAINT LEU : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle la décision de la commune de faire procéder à l'assainissement et à la mise en valeur de l'église Saint Gilles et Saint leu.

Avec le concours de M. JC GILBERT, assistant auprès du maître d'ouvrage (La commune) et en concertation avec la Conservation régionale des monuments historique (CRMH – Direction des affaires culturelle des hauts de France), une mise en concurrence d'architectes a été organisée. L'église étant classée parmi les monuments historiques, le choix de l'architecte est soumis à des règles régies par le Code du patrimoine.

Parmi 13 candidatures d'architectes parvenues à l'issue d'un avis d'appel public à candidature, 3 d'entre eux ont été présélectionnés par la commission des travaux pour présenter une offre. L'analyse approfondie des candidatures et des offres a amené la commission à proposer unanimement la candidature de M. Pierre-Yves CAILLAULT, architecte en chef des monuments historiques, qui était, de loin, la mieux disant, malgré son prix plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à M. Pierre-Yves CAILLAULT, architecte en chef des monuments historiques, 1, rue Bénard 75014 PARIS, mandataire du groupement conjoint solidaire de maîtrise d'œuvre avec M. Philippe GRANDFILS, économiste de la construction 7, avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11.

TRANCHE FERME : l'étude préalable pour un prix de 19 850 € HT dont le coût se répartit entre :

- Le cabinet CAILLAULT, mandataire pour 16 100 €
- Le cabinet Philippe GRANDFILS, économiste de la construction, pour 3 750 €

TRANCHES CONDITIONNELLES : celles-ci seront déterminées en fonction des conclusions de l'étude préalable et du programme de travaux qui sera soumis au conseil municipal. La rémunération du maître d'œuvre sera négociée à ce stade dans une fourchette indicative de 9 à 10%.

Le plan de financement est le suivant : COMMUNE DE BOUBIERS
Etude préalable et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église Saint Gilles et Saint Leu

PLAN DE FINANCEMENT Janvier 2017

DEPENSES		
A	AMO / Assistance auprès du maître d'ouvrage pour la définition du préprogramme de l'opération, de l'organisation de la mise en concurrence des architectes et de l'analyse des candidatures et offre, l'élaboration du marché de maîtrise d'œuvre. (TVA non applicable)	4 257,50 €
B	Frais de publicité (Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP))	90,00 €
C	Etude préalable architecte et économiste	19 850,00 €
D	Provisions pour reconnaissances archéologiques, décors peints, divers et imprévus.	6 000,00 €
TOTAL ETUDES PREALABLES		
	HT	30 197,50 €
	TVA sur B, C et D 20%	5 188,00 €
	TTC	35 385,50 €

RECETTES			
	Conseil départemental de l'Oise	25 %	7 549.37 €
	Etat (Au titre des monuments classés)	50 %	15 098.75 €
	Autres financements (Privés)		
	Solde à la charge de la commune	HT	7 549,38 €
		TVA	5 188,00 €
		TTC	35 385,50 €

Le conseil municipal décide :

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.
- De solliciter les subventions du Conseil départemental et de l'Etat au titre des monuments historiques classés. Attente de la DRAC !
- De donner mandat au maire pour signer les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération (Demandes d'autorisation et de subvention, consultation coordonnateur sécurité, marchés d'études et de travaux,...)

4. CONVENTION AVEC LE SIRS MONTAGNY/PARNES POUR ACCUEIL DES ENFANTS AUX PETITES VACANCES

Madame le Maire propose à l'approbation du Conseil une convention pour l'accès des enfants de Boubiers au centre aéré de Montagny-En-Vexin pendant les vacances (sauf les vacances de Noël et les vacances d'Août et les mercredis après-midi pendant la période scolaire), afin que la commune s'engage pour réduire la participation financière des parents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette participation financière.

Article 1 : La commune de Boubiers s'engage à participer financièrement aux dépenses engagées par le SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes pour l'accueil extrascolaire selon les principes suivants (délibération du SIRS N°20160706005)

Les dépenses prises en compte (sur la base du compte administratif 2016) seront :

- 60631 - Les fournitures d'entretien
- 60632 - Le petit équipement
- 60636 - Les vêtements de travail
- 6064 – Les fournitures administratives
- 6068- Autres matières et fournitures
- 61558 – Entretien autres biens mobiliers
- 6156 – Maintenance
- 6161 – Prime d'assurance
- 6247 – Transports

6262 – Télécommunications
627 – Frais bancaires et assimilés
6281 – Concours divers et cotisations
6283 – Nettoyage des locaux
6288 – Autres services extérieurs
6411- 6413 64168 – Personnel affecté au service
Charges de personnel, assurances du personnel, cotisation au COS, médecine du travail, formation.
658 – Remboursement de frais à la commune de Montagny-en-Vexin pour utilisation de ses locaux.

Au montant total de l'année 2016 auquel se verra appliquer un pourcentage de 27.84 % correspondant aux heures d'ouverture annuelles lui-même décliné ainsi

- Périscotôt (7 h à 9 H) 16 % du montant calculé
- Activités (9 H à 12 H) 24 % du montant calculé
- Cantine Pause méridienne (12 H à 13 H 30) : 12 % du montant calculé
- Activités (13 h 30 à 16 H 30) : 24 % du montant calculé
- Périscotard (16 h 30 à 19 H 30) : 24 % du montant calculé

Les recettes prises en compte (sur la base du compte administratif 2016) et auxquelles seront appliquées le même pourcentage soit 27.84 % et qui viendront en déduction seront :

- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales
- Les subventions de l'Etat pour les emplois aidés
- Les participations des parents

La somme obtenue se verra appliquer un prorata des mois d'utilisation du service. Un pourcentage de jour/enfant imputable à la commune par rapport au nombre de jours/enfant total du service sera ensuite appliqué.

Le calcul de la participation ainsi que la liste reprenant la fréquentation du service par prestations pour l'année seront fournies à la commune à l'appui du titre de recette.

Article 2 : La commune de Boubiers s'engage à régler cette facture dans les 30 jours de la réception du titre émis par le SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes.

Article 3 : Le présent accord est valable pour une année civile. Une nouvelle convention sera passée chaque année civile.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LEVESQUE fait le point sur les différents travaux effectués sur la commune et les futurs travaux à venir.
- Madame LEVESQUE informe le Conseil que la subvention pour le financement des futurs travaux de rénovation de la salle des fêtes a été

acceptée par le Conseil Départemental et nous sommes en attente de la demande faite à l'État pour l'autre partie de la subvention demandée.

- Madame LEVESQUE et Madame THIÉBAULT ont reçu Madame BELLOU du Crédit Agricole pour faire le point sur les emprunts en cours et simulation sur un éventuel emprunt futur.
- Madame LEVESQUE souhaite organiser une rencontre avec les habitants de Boubiers pour exposer les projets de la commune.
- Madame LEVESQUE fait part au Conseil que le centre social Rural de Chaumont-En-Vexin va organiser différentes activités pour les seniors et qu'elle souhaiterait que cela se fasse aussi sur la commune à la salle des fêtes. Le Conseil est unanime.
- Madame GUÉRIN avise le Conseil qu'elle est toujours en attente de réponse de CINE RURAL pour le projet cinéma à la salle des fêtes.
- Monsieur ROUSSEAU estime que les abonnements ORANGE ont un cout élevé. Il s'est renseigné pour souscrire une offre plus intéressante.

Le Maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observation ou de suggestion à formuler, déclare la séance levée à 22h10.

Le prochain conseil se déroulera le Mardi 07 Mars 2016 à 20h30.